

---

---

<b>Présences :</b>	Hugo Allaire Méli-Rose Beaulieu Jérémy Beauregard Guérin Richard Beausoleil, vice-président Robert Bergevin Béatrice Bourgeois Benoît Charlebois Danielle Lambert Nadia Ménard Paméla Morel Marie-Lou Racine, présidente
<b>Absence :</b>	Martine Lavallée Marianne Traversy Aubin Stéphany Trudeau
<b>Directrice générale :</b>	Nancy Lapointe
<b>Secrétaire générale :</b>	Marie-Élène Laperrière
<b>Invités :</b>	Benoit Comtois, directeur des investissements au Service des ressources matérielles Annabelle Coutu, responsable de la gestion administrative du Service du secrétariat général et des communications

---

---

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

La présidente constate le quorum et ouvre la séance. Il est 18 h 30.

## 2. VÉRIFICATION DE LA PROCÉDURE DE CONVOCATION

La Secrétaire générale déclare la procédure de convocation conforme à l'article 165 de la *Loi sur l'instruction publique* (ci-après nommée : « LIP »). En conformité avec l'article 163 de la LIP, l'avis de convocation a été envoyé le vendredi 2 février 2024 à chacun des membres du conseil d'administration et l'avis public a été donné le lundi 5 février 2024.

## 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été transmis avec l'avis de convocation.

CA 2024-02-08-057

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Benoit Charlebois et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour comme il a été déposé.

## 4. RESSOURCES MATÉRIELLES

### 4.1. **Choix du fournisseur pour l'agrandissement de l'école primaire Notre-Dame à Saint-Roch-de-l'Achigan**

*Dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2020-2030, le ministère de l'Éducation (MEQ) a autorisé le projet du Centre de services scolaire des Samares (CSSS) d'agrandissement de l'école primaire Notre-Dame (059) à Saint-Roch-de-l'Achigan.*

*Le projet est financé par la mesure Ajout d'espace du MEQ ainsi qu'un budget de maintien des actifs pour des travaux sur le bâtiment existant. L'envergure du projet et le budget ont été confirmés par le MEQ dans la lettre du 20 août 2020, amendée par la lettre du 21 avril 2021. Cependant, puisque les coûts de construction ont augmenté depuis la réception de ces lettres, le Ministère devra nous autoriser un montant supplémentaire pour bonifier l'enveloppe initiale.*

*Le Service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offres public selon le mode d'adjudication du prix le plus bas, conformément au Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (chapitre C-65.1, r. 5) pour l'adjudication du contrat de construction relatif à l'agrandissement de l'école primaire Notre-Dame.*

*Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :*

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2020-2030, le ministère de l'Éducation (MEQ) a autorisé le projet du Centre de services scolaire des Samares (CSSS) d'agrandissement de l'école primaire Notre-Dame (059) à Saint-Roch-de-l'Achigan;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'agrandissement sera financé par le MEQ, selon l'autorisation reçue le 20 août 2020, puis amendée le 21 avril 2021;

**CONSIDÉRANT** que le CSSS a procédé à un appel d'offres public selon mode d'adjudication du prix le plus bas, conformément au Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (chapitre C-65.1, r. 5);

**CONSIDÉRANT** l'analyse des soumissions effectuée par le Service des ressources matérielles;

**CONSIDÉRANT** que la soumission retenue est conforme;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Richard Beausoleil et résolu unanimement :

**DE RETENIR** la soumission de l'entrepreneur suivant :

- CONSTRUCTION LARCO INC. (Repentigny)  
Agrandissement de l'école primaire Notre-Dame (059 – Saint-Roch-de-l'Achigan)  
au montant de quinze millions huit cent soixante-douze mille dollars  
(15 872 000,00 \$) avant taxes

**D'AUTORISER** la direction du Service des ressources matérielles à signer tous les documents relatifs à ce projet.

#### **4.2. Cession d'un immeuble à la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare dans le cadre du projet de la nouvelle école primaire**

*Le Dans le Plan québécois des infrastructures 2021-2031, le ministère de l'Éducation (MEQ) a autorisé le projet du Centre de services scolaire des Samares (CSSS) de démolition et construction, avec agrandissement, de l'école primaire Sainte-Marcelline, située à Sainte-Marcelline-de-Kildare.*

*Selon les termes de la résolution CA 2021-08-24-010, le Service des ressources matérielles a été autorisé à déposer une demande au MEQ afin que le CSSS puisse acquérir, à titre gratuit, de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, une parcelle du lot 5 655 339 du Cadastre du Québec, devenue le lot 610 686 du cadastre du Québec.*

*Les termes et conditions de la transaction immobilière ont fait l'objet de négociations entre le CSSS et la Municipalité. En échange de la cession du terrain pour la construction de la nouvelle école primaire et, une fois que cette dernière est achevée, la Municipalité souhaite que le CSSS s'engage à effectuer les démarches pour lui céder, à titre gratuit, le terrain et le bâtiment de l'école primaire actuelle Sainte-Marcelline.*

*Selon le Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un centre de services scolaires (I-13.3, r. 7), l'autorisation du Ministre est nécessaire pour que le CSSS puisse aliéner un immeuble d'une valeur supérieure à 100 000 \$.*

*Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :*

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2021-2031, le ministère de l'Éducation (MEQ) a autorisé le projet du Centre de services scolaire des Samares (CSSS) de remplacement, avec agrandissement, de l'école de Sainte-Marcelline, située à Sainte-Marcelline-de-Kildare, par la construction d'une école primaire de dix classes;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare s'est engagée à céder, à titre gratuit, au CSSS une parcelle du lot 5 655 339 du cadastre du Québec aux fins de la construction de la nouvelle école primaire, tel qu'il appert de la résolution No 212-2021-07 du 19 juillet 2021 de Sainte-Marcelline-de-Kildare en annexe;

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration a autorisé le CSSS à déposer une demande au MEQ pour acquérir, à titre gratuit, de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, une parcelle du lot 5 655 339 du Cadastre du Québec aux fins de la construction de la nouvelle école primaire, tel qu'il appert de la résolution CA 2021-08-24-010 en annexe;

**CONSIDÉRANT** que, une fois le projet de construction de la nouvelle école primaire terminé, l'école primaire actuelle, un immeuble sis au 411, rang du Pied-de-la-Montagne à Sainte-Marcelline-de-Kildare, connu et désigné comme étant le lot 5 655 335 du cadastre du Québec, sera excédentaire aux besoins du CSSS;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare souhaite acquérir, à titre gratuit, du CSSS le lot 5 655 335 du cadastre du Québec, une fois que le projet de construction de la nouvelle école primaire sera terminé;

**CONSIDÉRANT** que la valeur harmonisée du lot 5 655 335 du cadastre du Québec est de 1 092 861,00 \$, mais que sa valeur marchande est de 485 000 \$ selon le rapport d'évaluation immobilière réalisé par la firme d'évaluateurs agréés Bertrand Simard & Associés Inc.;

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation du Ministère est nécessaire pour aliéner un immeuble d'une valeur supérieure à 100 000 \$, conformément à l'art. 3 du Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un centre de services scolaires (I-13.3, r. 7);

**CA 2024-02-08-059**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Hugo Allaire et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la cession, à titre gratuit, à la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare du lot 5 655 335 du cadastre du Québec au plus tôt lorsque le projet de la nouvelle école primaire sera terminé, aux conditions suivantes :

- insertion d'une clause de premier refus au bénéfice du Centre de services scolaire des Samares,
- la Municipalité entreprend toutes les démarches pour le transfert de propriété et en assume la totalité des frais;

**D'AUTORISER** le Service des ressources matérielles à présenter une demande au ministère de l'Éducation afin de céder, à titre gratuit, à la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare le lot 5 655 335 du cadastre du Québec;

**D'AUTORISER** la Direction générale et la direction du Service des ressources matérielles à signer tous les documents relatifs au transfert de propriété.

## **5. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 18 h 38.

---

**Marie-Lou Racine**  
Présidente

---

**Marie-Élène Laperrière**  
Secrétaire générale